



FIRST LITHIUM MINERALS ANNONCE UN NOUVEAU PLACEMENT RÉALISÉ SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

Ne pas transmettre à un service de fil de presse américain ni diffuser aux États-Unis.

Toronto, Ontario – le 16 septembre 2026 – **First Lithium Minerals Corp. (CSE : FLM) (OTC Pink : FLMCF) (FSE : X28)** (« **First Lithium** » ou la « **Société** ») annonce un nouveau placement privé effectué sans intermédiaire sous le régime de la « dispense pour financement de l'émetteur coté » (le « **placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté** ») prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** ») (cette dispense étant la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »), après l'expiration du placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté annoncé précédemment.

Le dernier placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, annoncé le 9 juillet 2026 et clos le 22 juillet 2026, est arrivé à échéance puisque la période prévue pour sa réalisation a expiré. La Société effectue ce nouveau placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté afin de poursuivre ses efforts de mobilisation de capitaux.

La Société prévoit réaliser le nouveau placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au moyen de l'émission de (i) jusqu'à 35 500 000 unités de la Société (chacune, une « **unité non accréditive** ») au prix de 0,11 \$ chacune pour un produit brut global d'environ 3 905 000 \$. Chaque unité est composée de : A) une action ordinaire de la Société (chacune, une « **action ordinaire** ») et B) un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription d'action ordinaire entier, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,18 \$ pendant la période de trois ans qui commencera 60 jours après la date de clôture (au sens donné à ce terme ci-après); et (ii) jusqu'à 2 333 333 unités de la Société (chacune, une « **unité accréditive** ») au prix de 0,15 \$ chacune, pour un produit brut pouvant atteindre environ 350 000 \$. Chaque unité accréditive est composée de A) une action ordinaire de la Société qui est admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») (chacune, une « **action accréditive** »), et B) un demi-bon de souscription, pour un produit brut global d'environ 4 255 000 \$.

La Société, en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt, utilisera un montant correspondant au produit brut qu'elle tirera de la vente des unités accréditives pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui seront admissibles en tant que « dépenses minières déterminées », au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt (les « **dépenses admissibles** »), dans le cadre du projet aurifère Lidstone de la Société en Ontario. La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré des unités non accréditives offertes aux travaux de forage d'exploration et d'échantillonnage de la saumure au projet de lithium Ascotan, au Chili, ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux de l'entreprise. Les dépenses admissibles,

dont le montant global n'est pas inférieur à celui du produit brut tiré de l'émission des unités accréditives, seront engagées (ou réputées avoir été engagées) par la Société au plus tard le 31 décembre 2027 et feront l'objet d'une renonciation de la part de la Société en faveur des acquéreurs initiaux d'unités accréditives dont la date de prise d'effet ne dépasse pas le 31 décembre 2026.

Sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables et conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), les unités non accréditives et les unités accréditives seront offertes aux fins de vente aux acheteurs résidant dans toutes les provinces du Canada et dans d'autres territoires admissibles, sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du Règlement 45-106, telle qu'elle peut être modifiée par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »). Les unités non accréditives et les unités accréditives émises en faveur de souscripteurs résidant au Canada sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, de même que les actions ordinaires et les bons de souscription sous-jacents aux unités non accréditives et aux unités accréditives, ne seront pas soumis à une période de détention conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, à l'exception de la restriction de 60 jours visant les bons de souscription mentionnée ci-dessus.

Il est prévu que la clôture du placement aura lieu en une ou plusieurs tranches, la clôture de la première tranche devant avoir lieu le 29 septembre 2026 (la « **date de clôture** ») ou vers cette date, ou à toute autre date que la Société pourra fixer, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment l'obtention de l'ensemble des approbations réglementaires et autres approbations requises.

Simultanément à la clôture du placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, la Société pourrait réaliser un placement privé d'au plus 6 772 727 unités (les « **unités visées par le placement privé** ») au prix de 0,11 \$ chacune pour un produit brut global maximal d'environ 745 000 \$ (le « **placement privé simultané** »). Chaque unité visée par le placement privé sera composée de une action ordinaire de la Société (chacune, une « **action visée par le placement privé** ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire de la Société (chaque bon de souscription entier, un « **bon de souscription visé par le placement privé** »). Chaque bon de souscription visé par le placement privé pourra être exercé en vue d'acquérir une action ordinaire supplémentaire (une « **action visée par un bon de souscription relative au placement privé** ») au prix de 0,18 \$ dans les trois ans qui suivront la date de clôture du placement privé simultané. Les actions visées par le placement privé, les bons de souscription visés par le placement privé et toute action visée par un bon de souscription relative au placement privé qui sera émise à l'exercice de ce bon de souscription seront soumis au Canada à une période de détention obligatoire qui prendra fin à la date qui tombe quatre mois et un jour après la date de clôture du placement privé simultané.

La Société pourrait verser aux intermédiaires, dans le cadre du placement, une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut tiré du placement et des bons de souscription d'intermédiaire (les « **bons de souscription d'intermédiaire** ») correspondant à 8 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement, pourvu que la commission en espèces et les bons de souscription d'intermédiaire soient réduits à 4 % pour les souscripteurs figurant sur la liste du président, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 millions de dollars. Chaque bon de souscription d'intermédiaire peut être exercé pour obtenir une unité supplémentaire au prix de 0,11 \$ pendant une période de trois ans qui sera assortie des mêmes conditions que celles qui régissent les unités visées par le placement privé.

Le document d'offre (le « **document d'offre** ») qui est associé au placement et à l'utilisation par la Société de la dispense pour financement de l'émetteur coté peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur le site Web de la Société, à l'adresse www.firstlithium.ca.

Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire le document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou à moins qu'il soit possible d'obtenir une dispense d'inscription.

À propos de First Lithium

First Lithium Minerals est une société canadienne active dans l'exploration et le développement de ressources minérales. La Société mène des travaux d'exploration pour le lithium et les métaux alcalins sur son projet Ascotan, qu'elle détient en propriété exclusive. Le projet comprend environ 1 775 ha de concessions minières pour l'exploration du salar d'Ascotan, dans la région d'Antofagasta, dans le nord du Chili. Deux levés géophysiques réalisés sur l'ensemble du terrain ont permis d'identifier des cibles de forage d'exploration prioritaires pour des gisements de saumure potentiels. La Société planifie actuellement son programme de forage initial, sous réserve de l'obtention des permis, des licences et des ententes requis. La Société explore également l'or et les métaux critiques dans le cadre de son projet Lidstone, qu'elle détient en propriété exclusive. Le projet comprend 10 674 ha de claims miniers situés dans le nord-ouest de l'Ontario, au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Société, veuillez consulter son site Web à l'adresse : www.firstlithium.ca.

Renseignements supplémentaires
First Lithium Minerals Corp.
40 King Street West, bureau 2400
Toronto (Ontario) M5H 3Y2
Tél. : 416-402-2428
Courriel : rob@firstlithium.ca

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » au sens de législation canadienne en valeurs mobilières, notamment des énoncés concernant les plans de la Société à l'égard de ses projets et les échéanciers qui s'y rapportent, le bien-fondé des projets de la Société, les objectifs, les plans et les stratégies de la Société, le placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et le placement privé simultané, l'inscription des actions ordinaires à la cote de la CSE, l'emploi du produit tiré du placement réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et du placement privé simultané, ainsi que d'autres questions. Bien que la Société soit d'avis que les attentes sur lesquelles reposent ces énoncés sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques; ils peuvent souvent, mais pas toujours, être repérés par l'emploi de termes tels que « s'attend à », « prévoit », « anticipe », « croit », « a l'intention de », « projette », « vise à », « potentiel », « but », « objectif », « stratégie », « éventuel » et d'autres expressions comparables, par des énoncés laissant entendre que certains événements ou certaines conditions « pourront », « pourraient », « peuvent » ou « devraient » se concrétiser, ou par l'emploi de termes qui, de par leur nature, font référence à des événements futurs. La Société précise que les énoncés prospectifs sont fondés sur les convictions, les estimations et les avis de la direction de la Société à la date à laquelle ces énoncés sont formulés et qu'ils comportent un certain nombre de risques et d'impondérables. Par conséquent, rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement des résultats et

des événements prévus dans ces énoncés. Sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables et les politiques de la CSE, la Société n'est aucunement tenue de mettre à jour ces énoncés prospectifs si les convictions, les estimations ou les avis de la direction, ou d'autres facteurs, venaient à changer. Les facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats futurs et ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs comprennent notamment le risque d'accidents et d'autres risques associés aux activités d'exploration minière, le risque que la Société doive composer avec des facteurs géologiques imprévus, la possibilité que la Société ne soit pas en mesure d'obtenir les permis et les autres autorisations d'organismes ou d'autorités gouvernementales nécessaires à l'exécution de ses plans d'exploration, ainsi que les risques liés aux incertitudes politiques et aux modifications réglementaires ou juridiques dans les territoires où elle exerce ses activités, qui pourraient nuire à ses activités et à ses perspectives. Pour obtenir une analyse plus complète de ces facteurs de risque et de leurs effets potentiels, le lecteur est prié de consulter les rapports de la Société, affichés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

La Bourse des valeurs canadiennes n'a pas examiné le contenu du présent communiqué et rejette toute responsabilité quant à son caractère adéquat et à son exactitude.